



MAIRIE
DE

VIOLS-LE-FORT

34380

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

Date de la convocation 03/09/2025 Nombre de Conseillers Exercice 15 Présents 7 Votants 8 Secrétaire de séance : Laurent PARENTINI	Séance du 8 septembre 2025			
	L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire.			
	Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
	Anne DURAND	X		
	Rodolphe THIRIEZ	X		
	Patrick MICHEL	X		
	Florence MALAVIALLE		X	Nicole RATAJCZAK
	Nicole RATAJCZAK	X		
	Nicole MATHE	X		
	Alain SANCHEZ		X	
	Florence FREY	X		
	Laurent PARENTINI	X		
	Brice HOULES		X	
	Delphine LEBOUCHER		X	
	Edith GARCIA		X	

2025043 - CONVENTION DOMAINE DÉPARTEMENTAL DE ROUSSIÈRES / ASSOCIATION DE CHASSE / COMMUNE DE VIOLS-LE-FORT

Madame la Maire présente à l'assemblée la convention établie entre le Conseil Départemental de l'Hérault propriétaire du Domaine Départemental de Roussières, l'association de chasse dénommée « La Diane de Viols le Fort » et la Commune de Viols-le-Fort.

Cette convention a pour objet la formalisation et l'organisation de la pratique de la chasse dans le respect du partage du territoire et des usages sur les parcelles propriétés du Département, situées sur la commune de Viols-le-Fort.

Le Département est propriétaire et détenteur du droit de chasse sur ses parcelles. Il délègue le droit de chasse à l'association de chasse de Viols-le-Fort sur les terrains départementaux situés sur la commune de Viols-le-Fort.

L'association de chasse de Viols-le-Fort est l'association de chasse légitime et intéressée à accorder le droit de chasser pour pratiquer la chasse à tir sur les parcelles conventionnées avec le Département, selon les principes et modalités de chasse définis aux articles 8 et 9.

La commune Viols-le-Fort a pour rôle d'être facilitatrice pour la bonne application de la présente convention et contribuera à la multifonctionnalité des usages (cf. article 9.8 de la convention).

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20250908-2025043-DE
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025

Publié le : 06/11/2025 12:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Viols-le-Fort
https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/43768

Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de passer la convention de chasse avec le Département de l'Hérault et l'association « La Diane de Viols le Fort ».
- **DIT** que la durée de la convention est fixée à un an à compter de la date de signature de la présente convention correspondant à la saison de chasse 2025/2026. Elle est renouvelable 4 fois par tacite reconduction pour les saisons 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme

La Maire,

Anne DURAND

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Viols-le-Fort, Hérault. The stamp features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE VIOLS LE FORT' and 'Hérault'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le : 11/09/2025

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20250908-2025043-DE
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025

Publié le : 06/11/2025 12:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Viols-le-Fort
https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/43768

